

DOSSIER INSCRIPTION – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE

CLARINETTE BASSE SOLO JOUANT LA 2NDE ET 3EME CLARINETTE
(1ère catégorie)

Dossier à compléter et à retourner avant le Samedi 31 Janvier 2026

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.

NOM (en capitale) :

PRÉNOM :

Nationalité:.....

Date de naissance :Lieu.....

Adresse :

Code postal :Ville : Pays :

Tél : Mobile :

E-mail :

DIPLÔMES MUSICAUX (préciser le lieu et l'année d'obtention) :

.....

EMPLOIS ANTÉRIEURS (au sein d'un orchestre) :

.....

EMPLOI ACTUEL (préciser le poste occupé et la date de prise en fonction) :

.....

PROGRAMME

1^{er} Tour éliminatoire : voir programme

2^{ème} Tour éliminatoire : voir programme

3^{ème} Tour : voir programme

ACCOMPAGNEMENT PIANO (gratuit) :

- ☐ Je souhaite bénéficier des services de l'accompagnateur le jour du concours.
- ☐ Je m'inscris pour une répétition avec l'accompagnateur le **Mardi 10 Février 2026 à Marseille.**
- ☐ Je ne souhaite pas bénéficier de l'accompagnateur de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Comment avez-vous pris connaissance de ce concours :

- ☐ Affiches
- ☐ Bouche à oreille
- ☐ Presse : laquelle ?
- ☐ Site Internet : lequel ?

Je désire me présenter au concours de recrutement d'une **CLARINETTE BASSE SOLO JOUANT LA 2NDE ET 3EME CLARINETTE (1ère catégorie)** au sein de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, **le Mercredi 11 Février 2026**. Par la présente, je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours dont j'ai pris connaissance.

Fait à, le Signature

RÈGLEMENT DU CONCOURS – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE
CLARINETTE BASSE SOLO JOUANT LA 2NDE ET 3^{EME} CLARINETTE
(1^{ère} catégorie)

1. Ce concours est ouvert aux candidat(e)s de toutes nationalités. Le musicien retenu devra impérativement produire à l'Administration de l'Orchestre, les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Pour les candidats étrangers, copie de la carte de séjour et du permis de travail.

2. Date de prise de fonction : **le Jeudi 28 Mai 2026.**

3. Niveau de Rémunération brute mensuelle au recrutement (traitement indiciaire plus indemnité de résidence) hors indemnités spécifiques de fonction : **3747,07 €.**

4. Tous les candidats seront jugés sur un programme identique. Les traits d'orchestre sont téléchargeables sur le site Internet de l'Opéra de Marseille : <http://opera-odeon.marseille.fr>

5. Les candidats désireux de participer à ce concours devront impérativement retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé avant le **Samedi 31 Janvier 2026.**

par mail adressé à : achiche@marseille.fr

ou, à défaut par courrier (cachet de la poste faisant foi), adressé à :

Opéra de Marseille – Administration de l'Orchestre
2 rue Molière – 13233 Marseille Cedex 20 – France

Les candidats inscrits recevront par e-mail une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure des épreuves, puis une deuxième convocation se rapportant à l'horaire de la répétition avec le/la pianiste (qui aura lieu la veille du concours).

6. Les frais de séjour, de déplacement et de repas sont à la charge du candidat.

7. Le concours aura lieu :

Le Mercredi 11 Février 2026 à partir de 9h30 à la Salle de Répétitions de l'orchestre, Quartier de la Belle de Mai (23, Rue François Simon, 13003 - Marseille)

8. Les candidats ayant choisi d'être accompagnés par le/la pianiste proposé par l'Orchestre Philharmonique de Marseille, recevront par l'Administration de l'Orchestre, une convocation stipulant le lieu ainsi que l'horaire du rendez-vous de la répétition, qui aura lieu la veille du concours (pas obligatoirement dans la même salle que le concours).

Il est laissé aux candidats la possibilité de jouer accompagnés de leur/leure pianiste habituel.

9. Les candidats seront convoqués le jour du concours **à 9h00** pour un tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des candidats pour le 1^{er} tour. Entre chaque tour un nouveau tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre de passage du tour suivant.

10. Les trois tours auront lieu derrière paravent. La liste des candidats sélectionnés pour le tour suivant est communiqué à la fin de chaque épreuve.

11. Le jury, en fonction des résultats obtenus, se réserve le droit de ne pas pourvoir le poste.

12. Le jury est placé sous la présidence du Directeur du Pôle Opéra Odéon ou son représentant. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont prises par vote à huis clos. Le procès-verbal est établi sur-le-champ.

13. Le musicien retenu sera recruté sous contrat à durée déterminée à temps plein, selon la réglementation de la Fonction Publique Territoriale. Le premier contrat sera établi pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse. La décision de renouvellement ou non renouvellement du contrat sera notifiée à l'intéressé par la Direction de l'opéra deux mois avant l'échéance du dit contrat.

14. Les conditions de travail sont régies par le règlement d'orchestre qui sera disponible en consultation le jour du concours.

15. Le musicien est soumis à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre Philharmonique de Marseille.